



## **VAE pour le titre de "Plasticien - Céramiste" Niveau 5**

Le CPIFAC est l'organisme habilité à valider la certification professionnelle pour le titre de "Plasticien-Céramiste", de niveau 5. Ce titre, est accessible par la formation au CPIFAC à Velaine en Haye ou par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Il permet au plasticien céramiste :

- d'être reconnu et positionné à sa juste valeur, c'est à dire au niveau 5 du titre
- de se positionner professionnellement si des problèmes l'obligent à se reconverter dans une autre profession
- d'accéder à des formations de niveau supérieur
- d'obtenir des postes dans son domaine artistique en milieu scolaire ou professionnel
- d'ouvrir des formations dans son propre atelier, en attestant d'un certain niveau de connaissances et de maîtrises techniques et artistiques
- de concevoir et répondre à des commandes d'installations artistiques

### **Sommaire :**

- 1. Qu'est-ce qu'une Validation des Acquis de l'Expérience ?**
- 2. Pourquoi demander la VAE ?**
- 3. Conditions et demande de la VAE pour le Titre Professionnel de «Plasticien- Céramiste»**
- 4. Déroulement de la demande**
- 5. Validation du titre de « Plasticien- céramiste »**
- 6. Dates**
- 7. Coût de la VAE**

## **8. Financement de la VAE**

## **9. Informations complémentaires**

### **1- Qu'est-ce qu'une Validation des Acquis de l'Expérience ?**

C'est une démarche qui vous permet de valider l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu de la certification visée pour une durée minimale de trois ans.

### **2- Pourquoi demander la VAE ?**

La VAE permet d'être reconnu et positionné à sa juste valeur, c'est à dire au niveau 5 du titre. Elle donne la reconnaissance du métier de plasticien- céramiste et de ses savoir-faire spécifiques.

La VAE est une démarche individuelle volontaire du candidat.

### **3- Conditions et demande de la VAE pour la certification professionnelle de «Plasticien- Céramiste» :**

La VAE nécessite de justifier de **vos diplômes ou de vos qualifications**, et se base également sur votre pratique du métier.

*Conditions de recevabilité de la demande* : La VAE est accessible aux personnes qui ont exercé une activité durant **1 an** en rapport avec la certification visée, dans les conditions **mettant en œuvre l'ensemble des capacités** requises pour obtenir le titre :

- Compétences professionnelles, Compétences de gestionnaire, Compétences commerciales.

Le candidat à la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) devra compléter un dossier permettant d'exposer avec précision les expériences pour les trois domaines de compétences évaluées :

- Cœur de métiers (fabrication, décoration, cuisson) ;
- Gestion (conception et gestion de projet, gestion d'entreprise) ;
- Métiers supports (installation, montage et animation).

Le candidat devra décrire ses expériences et les illustrer de photos (ou book) pour l'ensemble des domaines à valider.

Le candidat devra décrire son expérience pour chacun des 4 blocs de compétences en les mettant en relation avec son parcours professionnel et/ou ses expériences :

- description des activités et des tâches réalisées,
- description du poste de travail, de la fonction.

Les domaines techniques de base et conception devront être complétés d'un dossier photo.

Pour les personnes ayant déjà suivi la formation obligatoire « création d'entreprise » de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) devront fournir une copie, en complément du module.

### ***Stage obligatoire d'une semaine***

Mise en situation du candidat pour la validation de tous les modules par la voie de la V.A.E.  
Cette durée peut être réduite dans le cas d'une validation partielle par la voie de la V.A.E.

## **4- Déroulement de la demande :**

La demande se fait auprès du CPIFAC, et se déroule en trois étapes :

### ***« Livret 1 : demande d'inscription à la V.A.E. »***

Ce dossier permet d'établir si votre parcours vous permet d'être éligible à la VAE selon les dispositions légales.

Les modalités précises sont décrites dans le « Livret 1 ».

Télécharger [le "Livret 1"](http://www.cpifac.com) sur le site [www.cpifac.com](http://www.cpifac.com)

### ***« Livret 2 : demande de V.A.E »***

Le « Livret 2 » vous sera transmis par le CPIFAC si vous remplissez les conditions requises du « Livret 1 » : justifier de 1 année d'expérience. Ce deuxième dossier doit permettre d'analyser votre parcours professionnel et votre pratique du métier.

### ***Soutenance orale***

En dernière étape, après consultation du dossier, le jury recevra le candidat afin de s'assurer que ce dernier maîtrise les différentes compétences décrites. Le jury se réserve le droit de demander au candidat d'emmener des pièces illustrées dans le dossier. Le jury est composé de céramistes professionnels, d'un plasticien et d'un représentant du CPIFAC.

## **5-Validation du titre de « Plasticien- céramiste » :**

Chaque module fait d'objet d'une validation dissociée. Il est nécessaire d'obtenir la validation des 4 blocs de compétences pour une validation totale de la certification.

En cas de validation d'au moins 1 bloc de compétence, il y aura une validation partielle.

En cas de validation partielle, le candidat dispose de cinq ans pour se représenter soit par la voie de la V.A.E, soit par la voie de la formation.

## **6- Calendrier**

	Proposition 1	Proposition 2
Date limite d'envoi du « Livret 1 »	<b>Décembre</b>	<b>Mars</b>
Réponse de recevabilité au « Livret 1 »	<b>Janvier / février</b>	<b>Avril / mai</b>

Date limite d'envoi du « Livret 2 » complété	<b>Juin</b>	<b>Décembre</b>
1 semaine de stage obligatoire	<b>A définir avec CPIFAC</b>	
Soutenance avec le jury	<b>Juin</b>	<b>Février</b>

### **7- Coût de la VAE:**

Le coût de la VAE est de 600 euros et s'applique à l'envoi du « Livret 2 », dès que votre demande est jugée éligible sur analyse du « Livret 1».

La semaine obligatoire de pratique pour la validation du livret 2 est de 600 euros

L'étape « Livret 1 » est gratuite.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

### **8-Financement de la VAE :**

La VAE est financée par les différents acteurs de la formation professionnelle continue :

- L'Etat
- Les Régions : consultez le Service Formation de votre Région :
- Les FONGECIF : <http://www.fongecif.com/>
- Les OPCA (voir votre branche)
- Les FIF PL : <http://www.fifpl.fr/>
- Les employeurs peuvent intégrer dans leur plan de formation, le coût de la VAE pour leurs salariés.
- Pour les artisans : consulter votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat : <http://www.artisanat.fr/>

Nous vous conseillons de vous renseigner sur les délais de traitement des dossiers de demande de financement auprès de ces organismes, avant de débiter vos démarches de validation.

La VAE est inscrite dans le cadre de la sixième partie du Code du travail 2008 intitulé : "La formation tout au long de la vie".

### **9- Informations complémentaires :**

- Renseignements sur les financements correspondant aux différents statuts :

**[http://www.vae.gouv.fr/VOUS\\_ETES\\_UN\\_PARTICULIER/QUELLES\\_SONT\\_LES\\_POSSIBILITES\\_P/645.htm](http://www.vae.gouv.fr/VOUS_ETES_UN_PARTICULIER/QUELLES_SONT_LES_POSSIBILITES_P/645.htm)**

- Cadre législatif de la VAE : **[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)** et **[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**
- Commission Nationale des Certifications Professionnelles :  
**<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=11896>**

Mise à jour le 13/06/2023